

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2684/2020	Objet : Signature de la convention d'objectif et de financement de la CAF au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des temps libres des enfants et des jeunes - équipement et rénovation de l'ALSH maternel et élémentaire.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil vingt, le 11 juin à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes municipale en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alain BOUKRIS, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Hakima OULD SLIMANE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Samantha CRISIAS conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Dominique MAIGNAN, Magali OLIVE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Joël VILLAÇA, Raymond CANTAREL donne pouvoir à Martine HARBULOT, Maryse MATHIEU donne pouvoir à Martine HARBULOT.

Absents : Alexandre RICHE, Fabrice LEVEAU.

Madame Danielle METRAL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « Fonds locaux », la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val de Marne propose une aide financière pour rénover et acquérir de nouveaux équipements au profit de l'ALSH maternel et élémentaire ;

Considérant que la Ville s'est inscrite dans cette démarche et qu'elle peut ainsi bénéficier d'un financement à hauteur maximale de 45 % du coût total HT du projet ;

Considérant que la convention d'objectif et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales définit et encadre les modalités de réalisation et de versement de la subvention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectif et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des temps libres des enfants et des jeunes - équipement et rénovation de l'ALSH maternel et élémentaire, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 11 juin 2020



Sylvie Gerinte
Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.